



Règles de classement et critères de priorisation des élèves

Décembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉFINITIONS	3
2. PRINCIPES DIRECTEURS DU CLASSEMENT	3
2.1 Justice et équité	3
2.2 Égalité des chances.....	3
2.3 Confidentialité	3
2.4 Transparence	3
2.5 Rigueur.....	3
3. RÈGLES DE CLASSEMENT.....	3
3.1 Classement des élèves dans les concentrations	3
4. CRITÈRES DE PRIORISATION.....	4
5. MISE EN VIGUEUR DES RÈGLES DE PASSAGE ET DE CLASSEMENT.....	4

1. DÉFINITIONS

Le « classement » se définit comme une action par laquelle on inscrit un élève dans un groupe ou un sous-groupe donné, pour une période plus ou moins longue, afin que cet élève poursuive ou entreprenne des apprentissages adaptés à ses capacités, à ses compétences et à ses intérêts.

Les « critères » se définissent comme des balises communes et connues des élèves et leur famille afin de déterminer la priorisation des critères d'acceptation des candidats retenus en lien avec l'écart entre le nombre de places disponibles et le nombre d'élèves intéressés à une concentration.

Toutefois, conformément à l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique, les critères n'ont pas pour effet d'exclure un élève de l'école dans laquelle il aurait le droit d'être inscrit en vertu de la Politique sur les critères d'admission et d'inscription des élèves.

2. PRINCIPES DIRECTEURS DU CLASSEMENT

2.1 Justice et équité

Le classement doit s'effectuer dans le respect des valeurs de justice et d'équité.

2.2 Égalité des chances

Le classement doit s'effectuer dans le respect du principe d'égalité des chances pour tous les élèves.

2.3 Confidentialité

Les données sur l'élève servant au classement ne sont accessibles qu'aux personnes concernées : l'élève, ses parents, la direction de l'établissement, les enseignants impliqués et le personnel directement concerné.

2.4 Transparence

L'élève et ses parents ont le droit de savoir comment s'est effectuée la cueillette des données servant au classement.

2.5 Rigueur

Les données servant à la prise de décision lors du classement doivent se référer aux exigences des programmes d'études ou attentes en lien avec ladite concentration.

3. RÈGLES DE CLASSEMENT

3.1 Classement des élèves dans les concentrations

Lors de la période d'inscription, l'élève de 6^e année fait connaître ses préférences par un choix par priorité de 1 à 3. En lien avec la capacité d'accueil et l'évolution de la clientèle sur les 5 années du secondaire, la direction d'école peut devoir contingenter un groupe ou une concentration. Ce processus de classement doit se vivre via des critères de priorisation connus et diffusés.

Si les critères suivants font qu'un élève n'obtient pas son 1^{er} choix de concentration, la direction se réfèrera au 2^e choix ou ultimement au 3^e choix que l'élève aura signifié lors de son inscription officielle.

4. CRITÈRES DE PRIORISATION

Critères d'admission

Voir règles de passage primaire-secondaire du Centre de services scolaires

Critères de priorisation

Pour prioriser les élèves dans une concentration ou un choix de cours, la direction privilégie la séquence suivante pour le classement des élèves:

1. Élève ayant respecté les délais de la période d'inscription officielle du Centre de services scolaire ;
2. Passage au niveau supérieur du secondaire : élève étant déjà inscrit dans la concentration et respectant toujours les exigences s'il y a lieu.
3. Anglais PLUS :
 - Analyse des résultats de la compétence interagir oralement en anglais.
 - Démontre des aptitudes collaboratives.
4. Parmi tous les candidats ayant respecté ces critères, un tirage au sort devant témoin sera effectué afin de combler les places restantes au(x) groupe(s) de ladite concentration ou du cours.

5. MISE EN VIGUEUR DES RÈGLES DE PASSAGE ET DE CLASSEMENT

Les présentes règles entrent en vigueur après approbation du conseil d'établissement le 6 décembre 2023.